



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

Compte-rendu

Le 15 octobre 2009, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUEGUEN**, Maire, suivant convocation du 29 septembre 2009.

Date d'affichage de la convocation : le 07 octobre 2009

Date d'affichage du compte-rendu : le 21 octobre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 19

Présents : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François **DE GOESBRIANT**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Gilles **GAUTHIER**, Bernard **QUEMENEUR**, Léonie **SIBIRIL**, Serge **LE BIAN**, Hervé **COMBOT**, Simon **VART**, Sandrine **JACQ**, Joël **KORN**, Olivier **BAILLOT**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Roselyne **PRELLE-LAMIDEY**, Jean-Marie **GUIRRIC**, Philippe **MENGIN**.

Avaient donné procuration : Anne **HECQUET** à Clotilde **BERTHEMET**, Bertrand **L'HOURL** à François **de GOESBRIAND**, Marie-Paule **BEYOU** à Yolande **PAUGAM-VERDES**

Absente excusée : Gaëlle **RUWET**

Absente : Caroline **d'ESTAINOT**

Secrétaire de séance : Bernard **QUÉMÉNEUR**

Assistait également à la réunion : Annie **SALIOU - DUBUIS**, Directrice Générale des Services.

Le compte-rendu de la séance du 20 août est adopté à l'unanimité après que la modification suivante soit apportée : concernant Monsieur Joël KORN, les termes « absent excusé » sont remplacés par « absent ».

1. Attribution du marché pour la restructuration de la station d'épuration :

Monsieur Le Maire expose :

Une consultation a été lancée pour désigner l'entreprise chargée de réaliser les travaux de restructuration de la station d'épuration.

La commission des marchés qui s'est réunie à plusieurs reprises pour l'ouverture des plis, l'analyse des offres, l'audition des candidats, l'évaluation et la notation des offres a décidé le 2 octobre 2009 de retenir l'offre du groupement DEGREMONT/ BEZY CONSTRUCTIONS.

Le montant du marché de travaux est de 3 481 000 €, l'enveloppe des aménagements paysagers des lagunes non réutilisées est de 125 452 €, soit un montant total de 3 606 452 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le marché.

2. Mesures en faveur de l'accès à la propriété de familles jeunes et modestes : Attribution des lots 13 et 14 acquis par la commune dans le lotissement de Roz ar grillet :

Monsieur François de GOESBRIANT expose :

Dans le cadre des mesures prises par le Conseil Municipal, les 24 mai 2007 et 5 juillet 2007, en faveur de l'installation de familles jeunes et modestes sur la commune, un accord a été trouvé avec la société SAS FMT, rue Hemingway à Brest qui a réalisé le lotissement de Roz ar Grillet. Ces mesures avaient été prises en raison des difficultés rencontrées par certaines familles pour s'installer à Carantec en raison de la pression immobilière qui s'exerce dans les communes littorales.

Ainsi, une délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la société SAS FMT, fixant les conditions de cession des lots 13 et 14 du lotissement de Roz ar grillet, à la commune. La cession était prévue au prix de 25 € le M², soit la valeur du terrain non viabilisé.

L'acte notarié a été signé le 3 mars 2009, conformément à la décision du Conseil Municipal du 13 décembre 2007. La commune est désormais propriétaire :

- Du lot 13 acquis pour 8925 €
- Du lot 14 acquis pour 8 200 €

Les frais d'acte se sont élevés à 696,16 € soit 348,08 € par lot et resteront à la charge de la commune.

Suite aux annonces parues sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal plusieurs familles, se sont déclarées intéressées par l'acquisition d'un lot dans ce lotissement pour y construire leur résidence principale.

Il sera proposé en séance de désigner les bénéficiaires, au vu critères d'attributions fixés par la délibération du 5 juillet 2007.

Afin d'éviter que l'achat ne se réalise dans une démarche spéculative, le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour que les contrats de vente prévoient les clauses suivantes :

- La pression immobilière qui s'exerce sur les commune littorales, rend difficile l'accès à la propriété de familles jeunes et modestes. Afin de favoriser l'installation de ces familles sur la commune, les lots 13 et 14 du lotissement de Roz ar Grillet, acquis par la commune au prix de 25 € le M², dans le cadre d'un accord avec le promoteur, sont revendus pour ce même prix soit 25 € M².
- Le permis de construire doit être déposé dans un délai maximum de 2 ans. Le terrain doit être construit dans un délai de 3 ans. A défaut la commune est en droit de demander la restitution du terrain pour le montant figurant dans l'acte de vente.
- L'acquéreur doit s'engager à y construire sa résidence principale.
- L'acquéreur s'engage à occuper personnellement le logement et à ne pas louer.
- L'acquéreur s'engage à ne pas vendre sa maison dans un délai de 7 ans

- Si en cas de force majeure, une cession intervient dans un délai inférieur à 7 ans, par exemple en cas de divorce ou de mutation professionnelle, la commune peut décider de racheter le bien, dans le cadre de son droit de préemption.
Dans ce cas le prix de rachat est calculé ainsi qu'il suit :
 - La valeur de la maison est égale à son coût de construction
 - La valeur du terrain est égale à son prix de vente
 - L'indice du coût de la construction est appliqué.

En outre, ces familles, si elles remplissent les conditions pourront bénéficier du dispositif Pass foncier conformément à la délibération du 27 février 2009.

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIANT, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- approuve les termes des clauses anti-spéculatives qui devront figurer dans chaque acte de vente,
- donne son accord pour céder le lot N° 13
 - A Monsieur DE OLIVIERA Éric et Madame GUÉVEL Laurence ou à l'organisme collecteur s'il bénéficie du Pass Foncier
 - au prix de 25 € le M², soit le prix auquel il a été acheté par la commune, soit 8 925 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître de LAFFOREST notaire à Morlaix.
- donne son accord pour céder le lot N° 14
 - à Madame BLEUSE Lénaïg ou à l'organisme collecteur s'il bénéficie du Pass Foncier
 - au prix de 25 € le M², soit le prix auquel il a été acheté par la commune, soit 8 200 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître de LAFFOREST notaire à Morlaix.

Monsieur MENGIN souligne l'intérêt d'avoir obtenu cet accord amiable avec la société FMT qui permet aujourd'hui de satisfaire deux familles et rappelle qu'il conviendrait de penser dans toutes les futures opérations de lotissements, à la création d'espaces verts publics et d'aires de jeux pour les enfants.

3. Désignation de la rue du supermarché et de l'impasse du futur lotissement Habitat 29 :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

- la rue qui dessert le supermarché, le nouveau garage et le futur lotissement Habitat 29 : « Rue du Parc coz »
- l'impasse qui dessert le nouveau lotissement « impasse du Parc coz »
(Cf plan joint)

Madame Roselyne PRELLE-LAMIDEY, considérant que les prononciations des noms en breton sont difficiles, s'interroge sur l'intérêt de le traduire en français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention de retenir les noms de rue du Parc Coz et impasse de Parc Coz.

4. Aide apportée pour les projets de réhabilitation ou de transformation de logements en logements sociaux en accord avec Morlaix Communauté :

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour compléter l'aide apportée par Morlaix communauté pour les projets de réhabilitation ou de transformation de logements **en logements sociaux, en participant au surcoût architectural imposé par les contraintes patrimoniales propres aux centres bourgs.**

En effet, l'aide de Morlaix Communauté sera apportée à hauteur de 20 % du surcoût architectural, plafonné à 1 500 €, par logement, pour 5 logements par an de 2007 à 2012, sous réserve d'un engagement minimum de la commune à hauteur de 5 % du surcoût architectural plafonné à 1 000 € par logement.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une prochaine séance, considérant que la rédaction du texte peut entraîner une confusion entre « le plafonnement du surcoût » et le « plafonnement de l'aide ». Des précisions seront demandées à Morlaix Communauté.

5. Signature du marché pour les travaux d'extension des services techniques :

Monsieur Le Maire expose :

Suite à la commission d'appel d'offre du 15 juillet 2009, le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif au programme d'extension des services techniques municipaux avec les entreprises suivantes :

Lots	LOT	NOM	PRIX H.T.
1	VRD	S.A. MARCEL LE NORMAND	40 676,30 €
2	gros œuvre	S.A. MARCEL LE NORMAND	42 403,97 €
3	charpente, bardage	BATIBOIS	18 382,50 €
4	couverture, étanchéité	BIHANNIC	12 984,06 €
5	menuiserie extérieure aluminium	LOGIPROTECH	7 000,00 €
6	menuiserie intérieure bois	BATIBOIS	4 585,05 €
7	cloisons sèches, isolation	BATIBOIS	12 862,70 €
8	électricité, chauffage	S.A.R.L. BOZELEC	4 734,16 €
9	plomberie, sanitaire	FLUX ELECTRIC MORLAISIEN	2 793,88 €
10	Peinture	KORN	1 540,68 €
		TOTAL	147 963,31 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer le marché.

Suite à l'observation de Monsieur Hervé COMBOT, Monsieur Le Maire confirme que si le nombre d'entreprises carantécoises sur les chantiers est faible, c'est en raison du peu de réponses faites par les entreprises ou artisans locaux aux appels d'offres.

6. Cinéma :

6.1 Convention avec l'association Cinétoile :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association Cinétoile.

6.2 Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du cinéma :

Monsieur Le Maire expose :

Afin de présenter aux élus un projet d'extension du cinéma, l'association Cinétoile avait confié fin 2008 la réalisation d'une étude à Olivier BAILLOT.

Considérant qu'il convient d'inclure dans ce projet d'extension, les travaux qui seront préconisés par HEOL dans le cadre du bilan énergétique des bâtiments communaux, la remise en état globale du bâtiment et l'ensemble des équipements, il est proposé au Conseil Municipal de confier une mission de maîtrise d'œuvre à Olivier BAILLOT. Cette mission serait réalisée aux conditions suivantes : 8.5% du montant des travaux.

Monsieur Olivier BAILLOT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre aux conditions proposées.

7. Convention avec le tennis Club des Deux Baies :

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet de convention avec l'association du tennis club des 2 baies. Cette convention permet de définir les conditions d'occupation des équipements du Meneyer et de Pen al Lann.

Le projet est approuvé après avoir apporté la modification suivante à l'article 2 : DUREE « le préavis est de 1 an au lieu de 6 mois ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer
- Dit qu'un calendrier des travaux sera mis en place avant fin 2009.

8. Demande de subvention pour le Tour de Bretagne à la voile :

Monsieur Le Maire expose :

Deux jeunes carantécois, Damien CLOAREC et Guillaume RIVOALEN, ont déposé une demande de subvention pour les aider à financer leur participation au Tour de Bretagne à la voile qui s'est déroulé en septembre 2009. Le bureau municipal réuni le 27 août dernier propose de leur allouer une subvention de 500 € via le Club Nautique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour allouer 500 € au club nautique pour la participation de ces deux jeunes carantécois au Tour de Bretagne à la voile.

9. Prise en charge des cours de musique dans les écoles :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour financer les cours de musique dans les écoles aux mêmes conditions que l'année dernière soit :
 - **A l'École Les Cormorans** : 75 heures de cours réparties sur 30 semaines, à raison de 2 heures 30 par semaine pour le professeur de musique,
 - **A l'École St Joseph** : 45 heures de cours réparties sur 30 semaines à raison d'1 heure 30 par semaine pour le professeur de musique,
- Fixe le tarif horaire à 20.00 € de l'heure (19.85 € en 2008-2009 augmenté suivant l'indice de la fonction publique : 0.30% en octobre 2008 et 0.50% en juillet 2009).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'intervenant musique.

10. Cession de l'atelier 9 (mer et littoral) :

Monsieur Jacques AUTRET expose :

Les représentants de la SARL Mer et Littoral, Thierry QUILLIVIC le Varquez 29660 CARANTEC et Philippe QUILLEC 11, rue des sternes 29600 CARANTEC qui occupent l'atelier relais N°9 dans le cadre d'un crédit bail souhaitent l'acquérir.

Conformément à leur demande, le contrat de crédit bail avec la SARL « Mer et Littoral » qui ne lève pas l'option d'achat serait résilié sans indemnité et cédé pour moitié à Thierry QUILLIVIC et pour moitié à Philippe QUILLEC pour la valeur du capital restant dû au 1 juillet 2009 soit 16 863,15 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour résilier le contrat de crédit bail avec la SARL mer et Littoral sans indemnité.
- Donne son accord pour céder l'atelier – relais aux deux anciens gérants de la SARL, pour moitié à Thierry QUILLIVIC le Varquez 29660 CARANTEC et pour moitié à Philippe QUILLEC 11, rue des sternes 29600 CARANTEC.
- Fixe le prix de cession à 16 863,15 € soit la valeur du capital restant dû.
- Dit que la cession est faite sous réserve de la poursuite d'une activité artisanale.
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître URIEN, notaire à Taulé.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°3 du 16 Juillet 2009.

11. Convention avec Morlaix Communauté concernant un fonds de concours de 40 745 € pour le financement d'un équipement :

Monsieur Jacques AUTRET informe :

Morlaix Communauté a décidé de reconduire le dispositif de versement d'un fonds de concours aux communes pour les aider à financer leurs dépenses d'équipement. Le fonds de concours d'un montant de 40 745 € pourrait être sollicité pour les travaux de la salle de sport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à :

- Solliciter un fonds de concours d'un montant de 40 745 € auprès de Morlaix Communauté pour la réalisation de la salle de sport.
- Signer la convention avec Morlaix Communauté

12. Affaires diverses :

Désignation d'un correspondant « sécurité routière » :

Par un courrier du 31 août 2009 monsieur le préfet du Finistère rappelle que la sécurité routière est une grande cause nationale et demande aux conseils municipaux de désigner un correspondant sécurité routière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Roselyne PRELLE-LAMIDEY.

A la question de Monsieur Hervé COMBOT, Monsieur François de GOESBRIANT répond que les arbres et plants retenus pour la place de la Mairie sont des bouleaux comme dans le rond point du Poullou et une haie de drymis. Ce choix a été fait en présence de 3 membres de la commission Espaces Verts mercredi matin 14 octobre. Considérant les désaccords exprimés par certains élus, Monsieur Le Maire rappelle que les impératifs étaient de trouver des arbres qui ne prennent pas trop de hauteur, faciles à entretenir et convenant dans un espace urbain où stationnent des véhicules. Il rappelle que sur le plan esthétique, il paraît difficile de faire l'unanimité.